



Réunion en présentiel le Mercredi 13 Juillet à PUYMOYEN

Présidence : Mme BAPTISTA

Présents : MM. CHARBONNIER – LEYGE

Assiste : M. VALLET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours. (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

1- Etude des oppositions aux changements de club en période normale – arrêtées au 08 Juillet 2021

500051 BOULOGNE BILLANCOURT AC – **date opposition** : 22 Juin 2022

KOKO Yann Auguste - Libre / Senior

Nouveau Club : 514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE

Raison financière : « *Le joueur doit s'acquitter de sa cotisation à hauteur de 470€.* »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission avait décidé de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 13 Juillet à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document constatée ce jour, l'opposition est donc rendue irrecevable. Le dossier est clos pour la Commission. Une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

500089 OF.C. RUELLE – **date opposition** : 09 Juin 2022

RHIOUASSE Yanis - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560188 ALLIANCE FOOT 3B BARBEZIEUX BAINES BARRET

Raison financière : « *Opposition car licence non réglée totalement.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 24 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 80€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 80€. Le dossier est clos pour la Commission.
(Vincent VALLET, dirigeant à l'OFC de RUELLE, n'a pas pris part à la décision)

500097 ST. MONTOIS – **date opposition** : 05 Juillet 2022

KABA Aboubacar Sidiki - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 590250 F.C. TARTAS SAINT YAGUEN

Raison financière : « *licence 2021 /2022 non réglée malgré nos relances soit 200€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 2/27

500370 A.S. AIXE S/VIENNE – date opposition : 29 Juin 2022

BOIPIA IYELI Nathan - Libre / U18

Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL

Raison financière : « *solde de licence 22 euros plus frais d'opposition 28 euros soit 50 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 02 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 22€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 50€. Le dossier est clos pour la Commission.

501540 C.A. STE HELENE – date opposition : 04 Juillet 2022

MATHIEU Sacha - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC

Raison financière : « *Il n'a pas réglé sa licence pour la saison sportive 2021-2022.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1er Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

504874 U.S. LE BLANC – date opposition : 02 Juillet 2022

CAMARA Alseny - Libre / U20

Nouveau Club : 507038 U.ET.S. MONTMORILLON

Raison financière : « *PACK SPORT NON REGLE : 110 EUROS.* »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 08 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

505560 C.A. CARBON BLANAIS – date opposition : 06 Juillet 2022

CHERFAOUI Fahime - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505554 F.C. LOUBESIEN

Raison financière : « *N'a pas payé la totalité de sa licence.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 04 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 3/27

505722 S. ST MEDARDAIS – date opposition : 03 Juillet 2022

LALLOZ Matthieu - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524232 ENT.S. MAZERES ROAILLAN

Raison financière : « *Ce joueur est redevable du paiement de sa licence pour la saison 2021-2022 au club du SSM, pour la somme de 160 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 03 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 160€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 160€. Le dossier est clos pour la Commission.

505760 ET.S. EYSINAISE – date opposition : 07 Juillet 2022

BONNAT Cedric - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505681 F.C. BELIN BELIET

Raison financière : « *RECONNAISSANCE DE DETTE.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la copie de cette reconnaissance indiquée dans l'intitulé de l'opposition, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 06 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

505837 AVT G. JEANNE D'ARC CAUDERAN – date opposition : 27 Juin 2022

CAMARA Assane - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 554180 F. C. GIRONDE LA REOLE

Raison financière : « *Adhésion à régler.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

507029 U.S. CHAUVIGNY – date opposition : 07 Juillet 2022

DIAKITE Cire Mady - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507038 U.ET.S. MONTMORILLON

Raison financière : « *Ce dernier doit la somme de 60 euros au club, plus le montant de l'opposition facturée soit 88 euros en tout.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 07 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 88€. Le dossier est clos pour la Commission.

507048 C.S. BOUSSAC – date opposition : 08 Juillet 2022

RUIZ Esteban - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 542347 AV.S. DE GOUZON

Raison financière : « *Licence non réglée par le licencié.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 04 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 4/27

507048 C.S. BOUSSAC – date opposition : 04 Juillet 2022

RUIZ Jordan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 542347 AV.S. DE GOUZON

Raison financière : « *Licence non réglée par le licencié.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

509184 A.M.S. SOYAUX – date opposition : 22 Juin 2022

BENCHEIKH Yacine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 517135 J.S. SIREUIL

Raison financière : « *souhaite rester à Soyaux.* »

Décision : La Commission avait souhaité obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Elle prend note d'un courriel identifié du joueur annonçant sa volonté de rester au club de l'A.M.S. SOYAUX. L'opposition est donc recevable et la mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

512044 C.S. BEAUVOIR S/NIORT – date opposition : 30 Juin 2022

GIRARD Lucas - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT

Raison financière : « *pas à jour avec le club (commande non payée).* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme, en l'absence d'une copie de tout justificatif signé des deux parties indiquant un remboursement de « commande », comme indiqué dans l'intitulé de l'opposition, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

512082 U.S. MARENNAISE – date opposition : 06 Juillet 2022

BRERETTE Noah - Libre / U14

Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F. C.

Raison sportive : « *C'est le 4^{ème} gamin que le club de Rochefort, nous prend dans la même catégorie et nous faisons opposition sur la mutation suivant le règlement limité à 3 joueurs de la même catégorie.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4^{ème} départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 3^{ème} départ. Licence Mutation accordée au 04 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 5/27

512082 U.S. MARENNAISE – date opposition : 06 Juillet 2022

BRUNET Ethan - Libre / U14

Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F. C.

Raison sportive : « Comme pour les autres gamins, opposition du club à la suite de 4 demandes de mutation du club de Rochefort pour la même catégorie et le club de Marennes demande des sanctions pour ces abus de mutations. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4^{ème} départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 4^{ème} départ. Licence Mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

512240 F.C. ST BRICE S/VIENNE – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

BARBIER Maxime - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 512102 U.S. SOLIGNAC LE VIGEN

Raison financière : « Maxime Barbier n'a pas réglé sa cotisation annuelle pour la saison 2021-2022. L'opposition sera levée dès réception du règlement. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 27 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 70€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 70€. Le dossier est clos pour la Commission.

513060 U.S. LES ORMES – date opposition : 05 Juillet 2022

BITARI Youssef- Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507984 PLEUMARTIN LA ROCHE POSAY F. C.

Raison financière : « le montant de la cotisation licencié d'un montant de 50€ n'a pas été réglée. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 25 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 50€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 50€. Le dossier est clos pour la Commission.

513245 U.S. FELLETTIN – date opposition : 05 Juillet 2022

BODEAU Lucas - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 542347 AV.S. DE GOUZON

Raison financière : « Licence non réglée sur la saison dernière soit 60 euros + 28 euros de frais d'opposition. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 05 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 88€. Le dossier est clos pour la Commission.

515163 A.S. CHAZELLES – date opposition : 29 Juin 2022

BUDYNECK Thomas - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 549639 F.C. ST GERMAIN MONTBRON

Raison financière : « AS CHAZELLES fait opposition pour non-paiement de cotisation 60€ et 28 € d'opposition. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 29 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 60€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 88€. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 6/27

517134 F.C. ROULLET – date opposition : 04 Juillet 2022

DO RIO Alan - Libre / U18

Nouveau Club : 507376 F.C. NERSAC

Raison financière : « *Non-paiement de la licence de 71€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

517134 F.C. ROULLET – date opposition : 04 Juillet 2022

MALAKIS Dimitri - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507376 F.C. NERSAC

Raison financière : « *Non-paiement de la licence de 55€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME - date opposition : 04 Juillet 2022

ANDRE Domingos - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 527934 GROUPE SPORTIF FRANCO-PORTUGAIS DE GOND PONTouvre

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2021/2022 d'un montant de 100€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 30 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 100€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 100€. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME - date opposition : 04 Juillet 2022

LAVAURE Theo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 552109 A.C. DE GOND PONTouvre

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de la saison 2021/2022 d'un montant de 100€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence d'une preuve d'envoi réglementaire (courriel ou courrier en AR), la présence d'une signature sur un tableau de relance, mentionnant l'identité des licenciés n'ayant pas encore honoré leur cotisation, ne pouvant être retenue. Licence Mutation accordée au 02 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 7/27

518053 U.S. TOCANE ST APRE – date opposition : 07 Juillet 2022

RIVALLAND Samuel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 517978 C.A. RIBERACOIS

Raison financière : « *EXTRAIT MAIL AR envoyé à Samuel Rivalland "Nous vous confirmons que à ce jour nous n'avons toujours pas reçu votre cotisation US Tocane pour la saison 21/22 soit 30€. Également, comme prévu, « En cas de départ vers un autre club, dans les 2 ans suivant l'arrivée d'un joueur, le remboursement des frais de mutation seront dus et réclamés " soit 100,00. En cas de non-règlement de ces frais nous opposons au départ. »*

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond concernant la cotisation 2021/2022 mais pas sur la forme, en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Elle ne peut également retenir l'opposition sur les droits de changements de club en l'absence d'une copie de tout justificatif signé des deux parties indiquant un remboursement en cas de départ. Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission. (Maria BAPTISTA, dirigeante au C.A. RIBERACOIS, n'a pas pris part à la décision)

519775 ENT.S. USSEL – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

YAO Kouakou - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 542517 TULLE FOOTBALL CORREZE

Raison sportive : « *dettes de 850€ accumulées sur 2 ans. »*

Décision : La Commission prend connaissance d'une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant bien une dette cumulée de 850€ sur deux années mais également d'un courrier manuscrit signé du joueur concerné, indiquant une erreur sur ce changement de club et souhaitant réellement rester au sein de l'E.S. USSELLOISE, la signature étant vérifiée et conforme. L'opposition est donc jugée recevable et le changement de club annulé permettant au joueur de procéder à un renouvellement. Le dossier est clos pour la Commission.

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES - date opposition : 30 Juin 2022

SIRAT Abdelkrim - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2012.2022 d'un montant de 90.00€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

519985 U.S.L. MONTJOLY – date opposition : 08 Juin 2022

CAMPOS SA Hudson - Libre / Senior

Nouveau Club : 580630 F.C. DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation pour la saison 2021/2022.* »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission avait décidé de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 13 Juillet à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document à la date demandée, l'opposition est donc rendue irrecevable. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 8/27

520477 R.S.C. ST PRIEST TAURION – date opposition : 04 Juillet 2022

BAJRAMOV Ramadan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507944 ASPTT LIMOGES

Raison financière : « *Non-paiement de la licence.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 02 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

520477 R.S.C. ST PRIEST TAURION – date opposition : 04 Juillet 2022

GILLET Tom - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 546431 U.S. ENT. COUZEIX-CHAPTELAT

Raison financière : « *Non-paiement de la licence.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

521083 ALOUETTE FOY.C. RIVE GAUCHE LIMOGES - date opposition : 07 Juillet 2022

CHABROULLET Gregory - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 590227 U.S. AUREIL EYJEAUX

Raison financière : « *aujourd'hui le 7 juillet Mr Chabroulet ne nous a jamais réglé sa licence, il nous doit la somme de 120 euros au club* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

521254 PAREMPUYRE F. C. – date opposition : 05 Juillet 2022

CALVO Benoit - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

Raison sportive : « *Départ de 8 joueurs pour ES Bruges. Effectif équipe 2 est en danger.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, considérant que les seules dispositions règlementaires aux articles 99.3 des RG de la FFF ou 39 des RG de la LFNA concernent uniquement les catégories de jeunes et non le flux massif de joueurs SENIOR, qui peuvent être compensés par des arrivées (6 mutés par FMI). Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 9/27

521254 PAREMPUYRE F. C. – date opposition : 05 Juillet 2022

CAMARA Abdoul Salam - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

Raison sportive : « *Départ de 8 joueurs pour ES Bruges. Effectif équipe 2 est en danger.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, considérant que les seules dispositions règlementaires aux articles 99.3 des RG de la FFF ou 39 des RG de la LFNA concernent uniquement les catégories de jeunes et non le flux massif de joueurs SENIOR, qui peuvent être compensés par des arrivées (6 mutés par FMI). Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

521254 PAREMPUYRE F. C. – date opposition : 05 Juillet 2022

CIURO Yoann - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

Raison sportive : « *Départ de 8 joueurs pour ES Bruges. Effectif équipe 2 est en danger.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, considérant que les seules dispositions règlementaires aux articles 99.3 des RG de la FFF ou 39 des RG de la LFNA concernent uniquement les catégories de jeunes et non le flux massif de joueurs SENIOR, qui peuvent être compensés par des arrivées (6 mutés par FMI). Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

521254 PAREMPUYRE F. C. – date opposition : 05 Juillet 2022

DESPEYROUX Anthony - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

Raison sportive : « *Départ de 8 joueurs pour ES Bruges. Effectif équipe 2 est en danger.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, considérant que les seules dispositions règlementaires aux articles 99.3 des RG de la FFF ou 39 des RG de la LFNA concernent uniquement les catégories de jeunes et non le flux massif de joueurs SENIOR, qui peuvent être compensés par des arrivées (6 mutés par FMI). Licence Mutation accordée au 04 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

521254 PAREMPUYRE F. C. – date opposition : 05 Juillet 2022

EMERIAU Romain - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

Raison sportive : « *Départ de 8 joueurs pour ES Bruges. Effectif équipe 2 est en danger.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, considérant que les seules dispositions règlementaires aux articles 99.3 des RG de la FFF ou 39 des RG de la LFNA concernent uniquement les catégories de jeunes et non le flux massif de joueurs SENIOR, qui peuvent être compensés par des arrivées (6 mutés par FMI). Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 10/27

521254 PAREMPUYRE F. C. – date opposition : 05 Juillet 2022

GRATIANNE Nelson - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

Raison sportive : « *Départ de 8 joueurs pour ES Bruges. Effectif équipe 2 est en danger.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, considérant que les seules dispositions règlementaires aux articles 99.3 des RG de la FFF ou 39 des RG de la LFNA concernent uniquement les catégories de jeunes et non le flux massif de joueurs SENIOR, qui peuvent être compensés par des arrivées (6 mutés par FMI). Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

521254 PAREMPUYRE F. C. – date opposition : 05 Juillet 2022

MARCHAND Gabriel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

Raison sportive : « *Départ de 8 joueurs pour ES Bruges. Effectif équipe 2 est en danger.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, considérant que les seules dispositions règlementaires aux articles 99.3 des RG de la FFF ou 39 des RG de la LFNA concernent uniquement les catégories de jeunes et non le flux massif de joueurs SENIOR, qui peuvent être compensés par des arrivées (6 mutés par FMI). Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

521254 PAREMPUYRE F. C. – date opposition : 05 Juillet 2022

SYLLA Mohamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

Raison sportive : « *Départ de 8 joueurs pour ES Bruges. Effectif équipe 2 est en danger.* »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, considérant que les seules dispositions règlementaires aux articles 99.3 des RG de la FFF ou 39 des RG de la LFNA concernent uniquement les catégories de jeunes et non le flux massif de joueurs SENIOR, qui peuvent être compensés par des arrivées (6 mutés par FMI). Licence Mutation accordée au 03 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

521751 A.M.S. DE STE NEOMAYE ROMANS – date opposition : 23 Juin 2022

TRAORE Malik - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553587 U. S. CHENAY CHEY SEPVRET

Raison financière : « *Le joueur a changé d'avis et souhaite rester dans nos effectifs.* »

Décision : La Commission avait souhaité obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier devait être adressé sous huitaine à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce dernier ce jour, l'opposition est rendue irrecevable. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 11/27

521751 A.M.S. DE STE NEOMAYE ROMANS – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

VARET Jimmy - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 545142 F.C. HAUT VAL DE SEVRE 94

Raison financière : « *Nous n'acceptons pas le départ de ce joueur car il n'a pas réglé sa licence de l'année précédente.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

521751 A.M.S. DE STE NEOMAYE ROMANS – date opposition : 23 Juin 2022

VIEIRA Theo - Libre / U19

Nouveau Club : 553587 U. S. CHENAY CHEY SEPVRET

Raison financière : « *Le joueur a changé d'avis et souhaite rester dans nos effectifs.* »

Décision : La Commission avait souhaité obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier devait être adressé sous huitaine à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce dernier ce jour, l'opposition est rendue irrecevable. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

522008 A.S. MULSANNE – TELOCHE – date opposition : 04 Juillet 2022

AUBERT David - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 514428 ET.S. CHAMPNIERS

Raison financière : « *Licence 2021-2022 non payée (135) frais opposition (25) = 160 euros.* »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 08 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

522163 LIMOGES LANDOUGE F. – date opposition : 05 Juillet 2022

OZBAYRAK Alican - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560233 ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE DE LIMOGES

Raison financière : « *Nous faisons opposition au départ de Alican Ozbayrak car celui-ci n'a pas réglé entièrement sa cotisation de licence 2021-2022. Il doit encore 50€. Nous demandons aussi le remboursement des frais de dossier soit 28€. Ce qui représente 78€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 23 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 50€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 78€. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 12/27

522523 A.S. ST DENIS DU PIN - date opposition : 29 Juin 2022

COCLET Remy - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 580868 ESPOIR HAUT VALS DE SAINTONGE

Raison financière : « *Le joueur n'es pas jour dans ses cotisations de licence. Il doit à ce jour 90 euros au club.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

CHEDRA M'Hamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

Raison financière : « *Solde licence pas à jour.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 24 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 102€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 130€. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

CISSE Cheick - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

Raison financière : « *Solde licence pas à jour.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 24 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 102€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 130€. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 03 Juillet 2022

KONE Youssef - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

Raison financière : « *Licence non soldée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 24 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 142€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 170€. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

SJONKO Melfred - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

Raison financière : « *paiement de licence pas à jour.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.



523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 04 Juillet 2022

VIOLEAU Matthieu - Libre / U19

Nouveau Club : 505760 ET.S. EYSINAISE

Raison financière : « *Le joueur nous a informé qu'il n'avait pas signé de licence dans votre club et qu'il restait à Bruges.* »

Décision : La Commission souhaite obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier doit être adressé sous huitaine à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

YAHIA Karim - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

Raison financière : « *Solde licence pas à jour.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 24 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 102€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 130€. Le dossier est clos pour la Commission.

524151 A.S. ST VIANCE – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

FAYE Mohamed Lamine - Libre / U20

Nouveau Club : 544358 A.S. JUGEALS NOAILLES

Raison financière : « *Paiement mutation.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la copie d'une reconnaissance de dettes signée du club et du joueur indiquant un remboursement des frais de mutation en cas de départ, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

524151 A.S. ST VIANCE – date opposition : 05 Juillet 2022

PINHEIRO Thomas - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524725 ESPE.S. DES PORTUGAIS

Raison financière : « *Non-paiement.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 04 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

524990 SP.A. SANILHACOIS – date opposition : 08 Juillet 2022

CAMARA Abdallah - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560219 UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24

Raison sportive : « *Reconnaissance de dette signée de 200€ (cotisation équipement). Nous demandons également le remboursement de l'opposition de 28€.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant bien une dette relative à la cotisation 2021/2022 et des frais d'équipement d'un montant total de 200€, signée des deux parties, la signature du licencié étant vérifiée et conforme. L'opposition est donc jugée recevable à laquelle s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le joueur doit donc régulariser la somme de 228€. Le dossier est clos pour la Commission.

524990 SP.A. SANILHACOIS – date opposition : 08 Juillet 2022

DIABY Mohamed Lamine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560219 UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24

Raison sportive : « *Reconnaissance de dette signée de 100€ (cotisation). Nous demandons également le remboursement de l'opposition de 28€.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant bien une dette relative à la cotisation 2021/2022 d'un montant de 100€, signée des deux parties, la signature du licencié étant vérifiée et conforme. L'opposition est donc jugée recevable à laquelle s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le joueur doit donc régulariser la somme de 128€. Le dossier est clos pour la Commission.

526527 U.S. GUITRES – date opposition : 08 Juillet 2022

AVRIL Matteo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507302 U.S. ALERTE ST AIGULIN

Raison financière : « *Non règlement de sa licence. Ne répond pas aux appels et sms.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

526616 DES PORTIVO PORTUG ST PAUL DAX– date opposition : 03 Juillet 2022

DEMBELE Singou - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 554345 RACING CLUB DE DAX

Raison financière : « *Est redevable de la somme de 60€ correspondant à la cotisation de votre licence de la saison 2021-2022 28€ des frais d'opposition.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié et non au club d'accueil, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 15/27

528074 U.S. GAREIN - date opposition : 08 Juillet 2022

HALBOUT Mateo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582280 UNION SPORTIVE DU MARSAN

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2021-2022 d'un montant de 80€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

528074 U.S. GAREIN - date opposition : 05 Juillet 2022

OUATTARA Issa - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582280 UNION SPORTIVE DU MARSAN

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2021-2022 d'un montant de 80€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 04 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

530682 LABENNE O.S.C. - date opposition : 17 Juin 2022

KYAL Salim - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE

Raison financière : « *Salim Kyal qui a fait une demande de licence, a changé d'avis et souhaite finalement rester à Labenne.* »

Décision : La Commission avait souhaité obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Elle prend connaissance de ce document adressé dans les temps indiquant son choix de club d'origine. L'opposition est donc jugée recevable et le changement de club annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

530882 F.C. OBJATOIS - date opposition : 29 Juin 2022

LAMOURE Mickael - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524072 VARETZ A.C.

Raison financière : « *Nous souhaitons faire opposition au départ de monsieur HIVERT pour non-paiement de licence 70€ pour la saison 2021/2022 et demandons également que les frais d'opposition lui soient facturés.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

531736 A.S.P.O. BRIVE - date opposition : 30 Juin 2022

AKARKOUB Karim - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582359 US. AMICALE DE TERRASSON

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 30 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 120€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 120€. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 16/27

531736 A.S.P.O. BRIVE – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

AKHMOUCH Mohamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524151 A.S. ST VIANCE

Raison financière : « N'a pas réglé la cotisation. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi en courrier recommandé datée du 08 Juillet, sans courrier et surtout après formulation de l'opposition. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

531736 A.S.P.O. BRIVE – date opposition : 30 Juin 2022

KANTE Kissy - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 517422 A.S. BEYNAT

Raison financière : « N'a pas réglé sa licence. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 08 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 120€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 120€. Le dossier est clos pour la Commission.

531736 A.S.P.O. BRIVE – date opposition : 30 Juin 2022

KAYA Omer - Libre / U14

Nouveau Club : 531523 A. S. DE ST PANTALEON DE LARCHE

Raison financière : « N'a pas réglé la cotisation. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

531736 A.S.P.O. BRIVE – date opposition : 05 Juillet 2022

MOHAMED Abdillah - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 552697 A.P.C.S. MAHORAI DE BRIVE

Raison financière : « N'a pas réglé sa cotisation. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 05 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 120€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 120€. Le dossier est clos pour la Commission.

533266 RAPID F.C. STE FEYRE – date opposition : 03 Juillet 2022

MDERE Badaoui - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507048 C.S. BOUSSAC

Raison financière : « Ce joueur n'a pas payé sa cotisation 2021-2022 pour 50€ + 28 € frais d'opposition soit 78€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 04 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 50€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 78€. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 17/27

533266 RAPID F.C. STE FEYRE – date opposition : 03 Juillet 2022

PARAIN Luc - Libre / U19

Nouveau Club : 523162 ENT.S. AHUNOISE

Raison financière : « Ce joueur n'a pas payé sa cotisation 2021-2022 pour 50€ + 28 € frais d'opposition soit 78€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 04 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 50€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 78€. Le dossier est clos pour la Commission.

534790 ROCHER C. ST EXUPERY – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

PIOLET Baptiste - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 519775 ENT.S. USSEL

Raison financière : « paiement licence. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

ZITOUNI Mohamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

Raison financière : « Monsieur ZITOUNI MOHAMED est redevable de la somme de 155 euros, dans le cadre du paiement de sa cotisation pour la SAISON 2021/2022. LES FRAIS DE 28 EUROS SONT EGALEMENT A SA CHARGE. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 30 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 155€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 183€. Le dossier est clos pour la Commission.

540403 LIMOGES BEAUBREUIL F. C. – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

PERE Nadia - Libre / SENIOR F.

Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2021-2022. Montant de 115€ + 28€ de frais d'opposition. Soit un total de 143€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel à la licenciée, datée du 21 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 115€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. La licenciée doit donc régulariser la somme de 143€. Le dossier est clos pour la Commission.

544358 A.S. JUGEALS NOAILLES – date opposition : 08 Juillet 2022

SANDI Toibibou - Libre / U16

Nouveau Club : 531736 A.S.P.O. BRIVE

Raison financière : « Mr Sandi Toibibou souhaite rester au club de l'ASJN pour la saison 22/23. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier signé du papa du joueur annonçant sa volonté de voir son fils rester au club de l'A.S. JUGEALS NOAILLES. L'opposition est donc recevable et la mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 18/27

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

CHARRUAU Bryan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505676 FRATERNELLE LANDIRAS

Raison financière : « *N'a pas réglé sa cotisation de 165 Euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 12 Avril 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 165€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 165€. Le dossier est clos pour la Commission.

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

KAGNINI Jules - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

Raison financière : « *N'a pas réglé sa cotisation de 165 Euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 25 Octobre 2021, lui rappelant son devoir de cotisation à 165€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 165€. Le dossier est clos pour la Commission.

545731 EL.S. AUBINRORTHAIS – date opposition : 07 Juillet 2022

ANSUM Hassani - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 541521 F.C. NUEILLAUBIERS

Raison financière : « *ANSUM Hassani a validé en début de semaine pour la saison 22-23 à AUBINRORTHAIS. Il avait donné son accord au FC NUEILLAUBIERS dans un premier temps mais il est finalement revenu sur sa décision pour continuer l'aventure à AUBINRORTHAIS.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier signé du joueur, confirmé par la suite par un courriel identifié annonçant bien sa volonté de rester au club de l'E.S. AUBINRORTHAIS. L'opposition est donc recevable et la mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

548772 FOOT. CLUB DE LA VALLEE DU LOTVILLENEUVE S/ LOT– date opposition : 07 Juillet 2022

EL RHALLOUCH Rayane - Libre / U14

Nouveau Club : 560792 F.C. PORTE D'AQUITAINE 47

Raison sportive : « *Cette demande de mutation est la 4^{ème} demandée par le FCPA dans la même catégorie et il y en avait déjà eu avant la fin de saison.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4^{ème} départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 4^{ème} départ. Licence Mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 19/27

549706 F.C. ST MARTIN DE SEIGNANX - date opposition : 06 Juillet 2022

GENIN Antoine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 537722 A.S. BIDACHE S.

Raison financière : « n'a pas payé sa licence en 2021-2022 mail envoyé en début d'année 2021. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 06 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33 – date opposition : 14 Juin 2022

DE GORDON Matisse - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

Raison sportive : « Quitte motif fusion, il était engagé dans un groupement et la fusion n'a donc aucune influence sur les conditions de pratique. Son équipe a acquis la montée en u18R2, il est donc difficile de comprendre un départ aussi massif vers un club qui, à ce jour, n'a aucune équipe de jeunes en foot à 11 et qui devra donc engager ces jeunes en U19 District. De plus, le départ massif de 12 joueurs vers un même club entraîne de fait l'impossibilité pour nous de maintenir une équipe dans cette catégorie. »

Décision : La Commission réitère son opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. », considérant aussi le flux massif (12 départs), mettant en danger l'équilibre du club quitté qui a acquis une montée en U18 R2, pour une création d'équipe U19 dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33 – date opposition : 14 Juin 2022

SOARES Romeo - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

Raison sportive : « Quitte motif fusion, il était engagé dans un groupement et la fusion n'a donc aucune influence sur les conditions de pratique. Son équipe a acquis la montée en u18R2, il est donc difficile de comprendre un départ aussi massif vers un club qui, à ce jour, n'a aucune équipe de jeunes en foot à 11 et qui devra donc engager ces jeunes en U19 District. De plus, le départ massif de 12 joueurs vers un même club entraîne de fait l'impossibilité pour nous de maintenir une équipe dans cette catégorie. »

Décision : La Commission réitère son opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. », considérant aussi le flux massif (12 départs), mettant en danger l'équilibre du club quitté qui a acquis une montée en U18 R2, pour une création d'équipe U19 dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33 – date opposition : 14 Juin 2022

VIALON Maxime - Libre / U18

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

Raison sportive : « Quitte motif fusion, il était engagé dans un groupement et la fusion n'a donc aucune influence sur les conditions de pratique. Son équipe a acquis la montée en U18R2, il est donc difficile de comprendre un départ aussi massif vers un club qui, à ce jour, n'a aucune équipe de jeunes en foot à 11 et qui devra donc engager ces jeunes en U19 District. De plus, le départ massif de 12 joueurs vers un même club entraîne de fait l'impossibilité pour nous de maintenir une équipe dans cette catégorie. »

Décision : La Commission réitère son opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF indiquant ceci : « Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. », considérant aussi le flux massif (12 départs), mettant en danger l'équilibre du club quitté qui a acquis une montée en U18 R2, pour une création d'équipe U19 dans un autre club. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

BOISPERTUIS Alexandre - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 547583 A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON

Autre : « Ce joueur souhaite rester dans notre club opposition faite à sa demande. »

Décision : La Commission souhaite obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier doit être adressé, avant le 08 Août 2022, à l'instance régionale (vallet@lfna.fff.fr). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

553245 E.S. LA ROCHELLE – date opposition : 08 Juillet 2022

BLEU Guillaume - Libre / U15

Nouveau Club : 552605 E.S. SAINTES FOOTBALL

Raison sportive : « Article 99.3, le départ de 4 joueurs pour Saintes met nos U16R2 en péril. Déjà 4 joueurs sont partis. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4^{ème} départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 3^{ème} départ. Licence Mutation accordée au 05 Juillet Le dossier est clos pour la Commission.

553245 E.S. LA ROCHELLE – date opposition : 08 Juillet 2022

DEVAUX Malone - Libre / U15

Nouveau Club : 552605 E.S. SAINTES FOOTBALL

Raison sportive : « Article 99.3, le départ de 4 joueurs pour Saintes met nos U16R2 en péril. Déjà 4 joueurs sont partis. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4^{ème} départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 4^{ème} départ. Licence Mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 21/27

553245 E.S. LA ROCHELLE – date opposition : 08 Juillet 2022

RECH MANYAKA KWEDI Florent- Libre / U15

Nouveau Club : 552605 E.S. SAINTES FOOTBALL

Raison sportive : « Article 99.3, le départ de 4 joueurs pour Saintes met nos U16R2 en péril. Déjà 4 joueurs sont partis. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4^{ème} départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 2^{ème} départ. Licence Mutation accordée au 05 Juillet Le dossier est clos pour la Commission.

553245 E.S. LA ROCHELLE – date opposition : 08 Juillet 2022

VINOT ABDOU Yanis - Libre / U15

Nouveau Club : 552605 E.S. SAINTES FOOTBALL

Raison sportive : « Article 99.3, le départ de 4 joueurs pour Saintes met nos U16R2 en péril. Déjà 4 joueurs sont partis. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA interdisant tout changement de club d'un licencié d'une catégorie d'âge précise d'un club A vers un club B à partir du 4^{ème} départ, étant entendu que ce licencié est, dans la chronologie, le 1^{er} départ. Licence Mutation accordée au 05 Juillet Le dossier est clos pour la Commission.

553247 MONTPON MENESPLET F. C. – date opposition : 20 Juin 2022

LAKHLOUFI Yassine - Libre / U16

Nouveau Club : 513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD

Raison sportive : « Notre joueur n'a jamais signé de demande de licence pour ce club. Nous pouvons fournir une attestation des parents. »

Décision : La Commission avait souhaité obtenir un courrier écrit des parents du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Elle prend connaissance de la réception d'un courrier signé du papa du joueur souhaitant que son fils reste à MONTPON MENESPLET n'ayant jamais signé de demande de licence en faveur de l'U.S. MUSSIDAN. L'opposition est donc recevable et la licence Mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

553257 FC ESTUAIRE/ HAUTE GIRONDE – date opposition : 1^{er} Juillet 2022

OSANGO Glodi - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

Raison financière : « Le joueur est redevable envers le club de la somme de 90€ concernant la cotisation licence pour la saison 2021/2022. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 24 Mai 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 90€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 90€. Le dossier est clos pour la Commission.

553657 U.S. DE VALLIERE – date opposition : 03 Juillet 2022

BARTHON Victorien - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523162 ENT.S. AHUNOISE

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation 2021-2022 (50€) et frais d'opposition (28€) Transmission à l'instance régionale de l'ensemble des éléments adressé à Mr BARTHON (courrier recommandé indiquant le rappel de cotisation et de la prise en charge par M. BARTHON des frais d'opposition).* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courrier en recommandé au licencié, envoyé le 25 Mai et distribué le 02 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 50€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 78€. Le dossier est clos pour la Commission.

553888 VAL DE BOUTONNE FOOT 79 – date opposition : 07 Juillet 2022

HERY Alexis - Libre / U20

Nouveau Club : 525269 F.C. CHAURAY

Autre : « *Notre joueur Alexis Hery ayant juste eu un entretien avec le club du FC Chauray sans donner aucun accord et notre joueur n'est pas d'accord pour signer à Chauray FC et souhaite rester au Val de Boutonne foot 79 pour la saison 2022-2023.* »

Décision : La Commission souhaite obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier doit être adressé, avant le 08 Août 2022, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

554433 OLYMPIQUE SPORTIF AGENAIS - date opposition : 05 Juillet 2022

FAYOL Jean - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 581519 AGEN RACING CLUB

Raison financière : « *Doit sa cotisation de 80 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 05 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

560218 F.C. MASCARET - date opposition : 07 Juillet 2022

HAGNERE Valentin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33

Raison financière : « *DOIT SA COTISATION SOIT 150€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 06 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 150€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 150€. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 23/27

560218 F.C. MASCARET - date opposition : 30 Juin 2022

MAKIMOUNA Claude - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

Raison financière : « *Ce joueur doit sa cotisation soit 250€ il sera libéré qu'après le paiement.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond sur la cotisation 2021/2022 de 150€ et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 30 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 150€. Elle ne peut retenir les droits de changement de club de 100€ en l'absence d'une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant un remboursement en cas de départ. Le licencié doit donc régulariser la somme de 150€. Le dossier est clos pour la Commission.

560218 F.C. MASCARET - date opposition : 07 Juillet 2022

OZDEN Resul - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 551473 FOOTBALL CLUB RIVE DROITE 33

Raison financière : « *DOIT SA COTISATION SOIT 150€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 06 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 150€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 150€. Le dossier est clos pour la Commission.

560218 F.C. MASCARET - date opposition : 07 Juillet 2022

RANCE Theo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505597 BOULIACAISE F.C.

Raison financière : « *DOIT SA COTISATION SOIT 150€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 04 Juillet 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 150€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 150€. Le dossier est clos pour la Commission.

560801 ETOILE MARITIME F.C. – date opposition : 06 Juillet 2022

EUXIN Thierry - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 510978 AS RETHAISE

Autre : « *Le joueur n'a pas donné son accord et souhaite rester au club.* »

Décision : La Commission souhaite obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier doit être adressé, avant le 08 Août 2022, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). A défaut, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

560801 ETOILE MARITIME F.C. – date opposition : 06 Juillet 2022

KAHRAMANCA Kemal - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

Raison financière : « *Le joueur doit encore 40€ sur la licence de la saison précédente.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courrier en recommandé au licencié, envoyé le 25 Juin 2022, lui rappelant son devoir de cotisation à 40€. Le licencié doit donc régulariser la somme de 40€. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 24/27

580850 AV. BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES – date opposition : 08 Juillet 2022

MOUDOULAUD Clément - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 534891 U.S. PEYRAT DE BELLAC

Raison financière : « Le club s'oppose à la mutation de Clément Moudoulaud pour non-paiement de licence. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel, le 09 Juillet 2022, mais après la date de formulation de l'opposition. Licence Mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

581331 VIERZON F. C. – date opposition : 15 Juin 2022

ELATALATI Sofiane - Libre / Senior

Nouveau Club : 549868 AV.F. CASSENEUIL PAILLOLES LEDAT 47

Raison financière : « Application du règlement intérieur signé par le joueur. Frais de mutation à régler : 70€ - Frais de dossier à régler : 25€ - TOTAL : 95€. Nous avons à votre disposition le dossier signé par le joueur. »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission avait décidé de demander au club quitté tout justificatif relatif à l'intitulé de l'opposition, justificatif à adresser avant le 13 Juillet à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr). La Commission prend connaissance des différents éléments adressés par le club à savoir une copie du règlement intérieur nominative et signée par le joueur avec les mentions « Lu et Approuvé », s'engageant ainsi à honorer tous les frais mentionnés sur ce document dont les frais de Mutation à 70€. L'opposition est donc rendue recevable avec également l'ajout des frais d'opposition de 25€. Le dossier est clos pour la Commission et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

581937 COMORES F.C. – date opposition : 10 Juin 2022

BOINA DJOHAR Djawad - Libre / U20

Nouveau Club : 506935 CERC.O. CERIZAY

Raison sportive : « Nous venons d'avoir une discussion avec le joueur, il nous a confirmé renoncer à ce projet de départ. C'est à dire que le joueur ne souhaite pas un départ vers ce club. Nous vous prions d'aller voir le joueur, avoir un deuxième échange et nous envoyer en photo sa demande de départ écrite datée et signée pour pouvoir accorder le départ. Dans le cas contraire, éviter de présenter une deuxième tentative inutile. »

Décision : La Commission avait souhaité obtenir un courrier écrit du joueur concerné indiquant son choix de club pour la prochaine saison. Ce courrier, signé du joueur et adressé dans l'intervalle par le club quitté, montre effectivement la volonté du joueur concerné à rester au COMORES F.C. L'opposition est donc recevable et la Mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.



MODIFICATION À LA SUITE DU PRECEDENT P.V.

582233 LIMENS JSA - date opposition : 25 Juin 2022

TOBAR ACOSTA Michael - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553247 MONTPON MENESPLET F. C.

Raison financière : « Ce joueur doit au club la somme de 530 € qui correspond à sa licence de 40 €, le droit de mutation de 100 €, l'avance faite à Mussidan pour sa libération de 390 €. Cette personne a signé un règlement intérieur où cela était spécifié et il a reçu un courrier lui rappelant son devoir de payer. Ce courrier a été envoyé en recommandé et réceptionné le 7 avril 2022 (preuve à l'appui). Nous demandons également que les frais d'opposition lui soient facturés. »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation 2021/2022 recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 40€ auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 28€, avant la date de formulation de l'opposition. Elle prend également connaissance d'une copie du Règlement Intérieur signé des deux parties mentionnant : « chaque licencié s'engage à régler l'intégralité de sa cotisation et tout autre frais engagé par le club pour le licencié... ». Le joueur doit donc régulariser sa situation (530€). Le dossier est clos pour la Commission.

582344 ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE- date opposition : 30 Juin 2022

CAMARA Cheick Ahmed - Libre / U20

Nouveau Club : 523460 C.S. TRIZAY

Raison financière : « le joueur ne souhaite pas quitter le club, TRIZAY avait déjà fait une demande contre l'avis du joueur la saison dernière suit un courrier du joueur. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier signé du joueur annonçant sa volonté de rester au club de l'ENT. TONNACQUOISE LUSSANTAISE, souhaitant ainsi annuler son changement de club initial. L'opposition est donc recevable et la mutation annulée. Le dossier est clos pour la Commission.

582371 F. C. PORTES D'OCEAN 17 – date opposition : 05 Juillet 2022

BONNET Sacha - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507850 SAINT PALAIS SPORT FOOTBALL

Raison financière : « Il a fait une demande de licence auprès du club de Saint-Palais-Sur-Mer (17). Sacha Bonnet n'a pas réglé sa licence auprès du club pour la saison 2021-2022. De plus, nous avons payé pour lui 100 euros de frais de mutation hors période. Nous lui demandons de régulariser sa situation et ainsi nous lèverons notre opposition. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié et non au club d'accueil, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Elle ne peut aussi retenir le motif lié aux frais de mutation en l'absence d'une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant un remboursement en cas de départ. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 26/27

582552 F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY – date opposition : 06 Juillet 2022

BERKOUCHI Adam - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 528898 FOY.RUR.EDUC.POP. ST GERMAIN

Raison financière : « *l'intéressé n'a pas réglé sa cotisation de l'année 2021/2022.* »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Liges, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 08 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vwallet@lfna.fff.fr). A défaut de réception de ce document, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance et une information sera adressée à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

582728 UNION SPORTIVE LIMOGES BASTIDE - date opposition : 04 Juillet 2022

YACOUBI Mohammed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

Raison financière : « *Attente règlement.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

590193 U.S. CERCOUX CLOTTAISE - date opposition : 06 Juillet 2022

BLANZAT Quyllian - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560816 FOOTBALL CLUB SUD 17

Raison financière : « *Licence non réglée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 06 Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

590228 A.C.G. FOOT SUD 86 - date opposition : 02 Juillet 2022

JARRY Desire - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 508807 S.C. CHAMPAGNE ST HILAIRE

Raison financière : « *Désiré Jarry n'a toujours pas payé les cotisations 2020/2021 et 2021/2022 pour un montant global de 110€. Nous transmettons une copie du mail de relance envoyé à l'intéressé le 14 mars 2022.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition (cotisation 2021/2022) sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée par courriel au licencié, datée du 14 Mars 2022, lui rappelant son devoir de cotisation 2021/2022 à 40€ (prix affiché sur l'espace FOOTCLUBS). Elle ne peut retenir le grief sur l'absence de paiement de cotisation de la saison antérieure (2020/2021). Le licencié doit donc régulariser la somme de 40€. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 13 JUILLET 2022

PAGE 27/27

590228 A.C.G. FOOT SUD 86 – date opposition : 18 Juin 2022

MASSUET Joran - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553504 ENT. SAINT MAURICE GENCAY

Raison financière : « *n'a pas payé sa cotisation licence en 2020-2021 et 2021-2022. La facture s'élève à 70 + 40= 110€ Nous transmettons les mails de relance, envoyés à l'intéressé, à la commission des mutations de la LFNA pour justifier notre opposition.* »

Décision : La Commission, à défaut du courrier du joueur indiquant vouloir rester au sein de son club d'origine, décide de rendre l'opposition non recevable et d'accorder la Mutation au 1^{er} Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

590378 A.C.S. MAHORAIS FOOT 79 - date opposition : 02 Juillet 2022

SANDATI Benchaher - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553454 ENT. S. BEAULIEU - BREUIL

Raison financière : « *Ce joueur ne peut pas régler ses licences qu'il doit au club.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation, avant la date de formulation de l'opposition, et sans envoi, ce jour, à la Commission. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2022. Le dossier est clos pour la Commission.

2- Situation de l'équipe réserve féminine des GIRONDINS DE BORDEAUX

Le Pôle Compétitions de la LNFA a reçu une formalisation de confirmation du club du F.C. DES GIRONDINS DE BORDEAUX n'engageant plus, pour la prochaine saison, une équipe senior féminine réserve qui avait acquis le droit sportif d'évoluer au niveau R1 Régional.

Considérant l'équipe 1^{ère} évoluant au niveau D1 Féminine et le nombre de joueuses qui ne pourront évoluer à ce niveau, mais se trouvant, malgré tout, et au titre de l'article 117.B des RG de la FFF, considérées mutées lorsqu'elles signent dans un nouveau club, la Commission propose une dérogation exceptionnelle pour dispenser du cachet Mutation ces licenciées féminines, non retenues par le club.

Elle demandera ainsi au club du F.C. DES GIRONDINS DE BORDEAUX d'adresser à l'instance régionale (wallet@lfna.fff.fr) une liste précise et détaillée des joueuses concernées.

En tout état de cause, cette demande de dérogation devra faire l'objet d'une validation juridique auprès du Comité de Direction de Ligue.

Prochaine réunion le Vendredi 12 Août en présentiel à PUYMOYEN,

Maria BAPTISTA,
Présidente

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,

Procès-verbal validé le 15 juillet 2022 par Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la LFNA

